

Le Comité de Direction de l'EPIC - Office de Tourisme, légalement convoqué le 18 janvier 2013 s'est réuni à la mairie de Bias sous la présidence de Monsieur Benoît DUPUY.

2013-02

**Délibération du Comité de Direction - mardi 29 janvier 2013**

Etaient présents : Collège des élus

**Titulaires** : Messieurs Bosc Gaston, Cavalie Alain, Chauvel Pierre, Desplat Daniel, Dupuy Benoît, Lagarde Jean, Liot Vincent, Mingo Michel, Van Bosstraeten Michel, et Madame Prades Jeanine.

**Excusés** : Messieurs Alajouanine Bernard, Cavalie Alain, Garrigues André, Maxant Jean-Claude et Madame Lafinestre.

**Suppléants** : Madame Gruelles Monique.

Etaient présents : Collège des organisations intéressées au Tourisme

**Titulaires** : Messieurs Benedetti Didier, Compte Serge, Garnier Jean-François, Mesmin Bernard, Sachot Pascal et Madame Ribes.

**Excusés** : Mesdames Vogel Martine, Frecchiami Aline, Pagin Maud et Messieurs Ajon Bernard, Lafosse Jean Marie, Latour Jacques, Teyssedre Jacques.

**Suppléant** : Mesdames Crozat Thérèse, Lacoste Jeanine, Patat Radha et Monsieur Gheza.

\*\*\*\*\*

**2013-02 : AVIS SUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE**

Monsieur le Président rappelle que le directeur d'un office de tourisme sous forme d'EPIC est recruté par contrat à durée déterminé de trois ans.

L'article R 133-11 du Code du tourisme précise qu'il est nommé par le président après avis du comité de direction. Son contrat est renouvelable par reconduction expresse.

Dans tous les cas, la décision de renouvellement ou de non-renouvellement du contrat est prise par le président, après avis du comité de direction.

Monsieur le Président souhaite renouveler le CDD de 3 ans de Madame Fieremans et soumet la question au Comité de Direction pour avis.

**Le Comité de direction, après en avoir délibéré** :

**Valide** le renouvellement du contrat de Madame Fieremans pour une durée de 3 ans.

Certifiée exécutoire, le **30 janvier 2013**

(Art. L. 2131.1 du CGCT)

*Résultat du vote*

*Votants : 21*

*Pour : 21*

*Contre : 00*

*Abstention : 00*

Fait et délibéré, les jours, mois et années susdits.

Villeneuve sur Lot, le 30 janvier 2013

Copie certifiée conforme

Le Président,

**Benoît DUPUY**